

SYNTHÈSE

JEUNES EN DIFFICULTÉ

CE BULLETIN PROPOSE UNE SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE RECHERCHES DIRIGÉES PAR LES CHERCHEURS RÉGULIERS DU CENTRE DE RECHERCHE JEUNES EN DIFFICULTÉ, UNE INFRASTRUCTURE DE RECHERCHE FINANCÉE PAR LE FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ ET CULTURE ET PAR LE CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL—INSTITUT UNIVERSITAIRE (CIUSSS-CSIM).



MAUVAIS TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES ENVERS LES ENFANTS QUÉBÉCOIS : 2007 À 2010

Bulletin N° 2 | Août 2015

Les mauvais traitements psychologiques envers les enfants : mieux comprendre pour mieux agir

Depuis juillet 2007, les mauvais traitements psychologiques (MTP) sont reconnus comme un motif recevable de signalement dans la Loi sur la protection de la jeunesse du Québec. À la suite de l'entrée en vigueur de cette modification, il est devenu non seulement possible, mais primordial de tracer un portrait panquébécois des situations de mauvais traitements psychologiques envers les enfants. Ce bulletin présente quelques-uns des résultats de la recherche intitulée « **Les mauvais traitements psychologiques envers les enfants. Suivi des situations dépistées à la suite de l'adoption de la « nouvelle » Loi sur la protection de la jeunesse** ». Cette recherche qui s'est déroulée entre 2010 et 2013 a été dirigée par **Claire Malo**, chercheure au Centre de recherche Jeunes en difficulté et professeure associée à l'École de service social de l'Université de Montréal.

Quelques constats

- Les mauvais traitements psychologiques sont allégués dans près d'une situation évaluée sur quatre.
- Les situations signalées pour mauvais traitements psychologiques semblent plus souvent marquées par un cumul de mauvais traitements.
- Les situations comportant des mauvais traitements psychologiques reçoivent souvent un code de priorité minimal.

La collecte et l'analyse de données

- Cette étude est basée sur les données « clientèle » en provenance des 16 centres jeunesse québécois.
- Elle tient compte de l'ensemble des premiers signalements retenus entre juillet 2007 et juillet 2010.
- Lorsqu'un même enfant est signalé plusieurs fois durant la période, les signalements subséquents sont plutôt considérés dans la trajectoire de services comme des « resignalements ».
- Chaque direction de la protection de la jeunesse participante a reçu un tableau sommaire traçant un portrait de la situation des mauvais traitements psychologiques dans son établissement.
- Des résultats d'analyse plus poussés et détaillés selon le genre et l'âge sont présentés dans le rapport intégral.



POUR VISUALISER L'ENSEMBLE DES RÉSULTATS OBTENUS AU COURS DE CETTE RECHERCHE, VEUILLEZ CONSULTER LE RAPPORT INTÉGRAL (VOIR P.4).

CETTE RECHERCHE A ÉTÉ FINANCÉE PAR :

- CONSEIL DE RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (2010-2013)

RÉSULTATS

Mauvais traitements psychologiques comme motif de signalement principal

Parmi les 67 254 signalements retenus pour évaluation entre 2007 et 2010, 8 885 (13,2 %) comportent des allégations de mauvais traitements psychologiques comme **motif principal**. Ceci place ce motif au 4e rang des motifs principaux les plus souvent allégués derrière l'abus physique (20,3 %), la négligence (19,9 %) et le risque de négligence (15,4 %) (voir Tableau 1). De plus, lorsqu'on y additionne les situations où les mauvais traitements psychologiques sont allégués comme **motif secondaire**, ce chiffre s'élève à 15 238 (22,7 %). Seule la négligence surpasse ce taux avec 27,6 %.

Motif de signalement principal	N	%
Négligence	13 384	19,9
Abus physiques	13 645	20,3
Abus sexuels	4 982	7,4
Trouble de comportement	8528	12,7
Abandon	410	0,6
Mauvais traitements psychologiques	8 885	13,2
Risque sérieux de négligence	10 337	15,4
Risque sérieux d'abus sexuel	3 243	4,8
Risque sérieux d'abus physique	3 840	5,7
Total	67 254	100

Tableau 1

Les mauvais traitements psychologiques sont allégués dans près d'une situation évaluée sur quatre.

Nombre de motifs allégués conjointement

Nb	Nombre de motifs			
	Avec MTP		Sans MTP	
	N	%	N	%
1	7 999	52,5	44 158	84,9
2	4 969	32,6	6 852	13,2
3	2 229	14,6	1 004	1,9
4	38	0,3	2	0
5	3	0	0	0
Total	15 238	100	52 016	100

Tableau 2

En présence de mauvais traitements psychologiques, le nombre de motifs allégués est généralement plus élevé qu'en leur absence (Tableau 2). En effet, en présence de mauvais traitements psychologiques allégués, on trouve une grande proportion (47,5 %) de situations signalées pour deux, trois, et même quatre motifs différents, alors qu'en absence de mauvais traitement psychologique, seulement 15,1 % des situations comportent 2 motifs et plus.

Les situations signalées pour mauvais traitements psychologiques semblent plus souvent marquées par un cumul de mauvais traitements.

Quelle est la perception des mauvais traitements psychologiques?

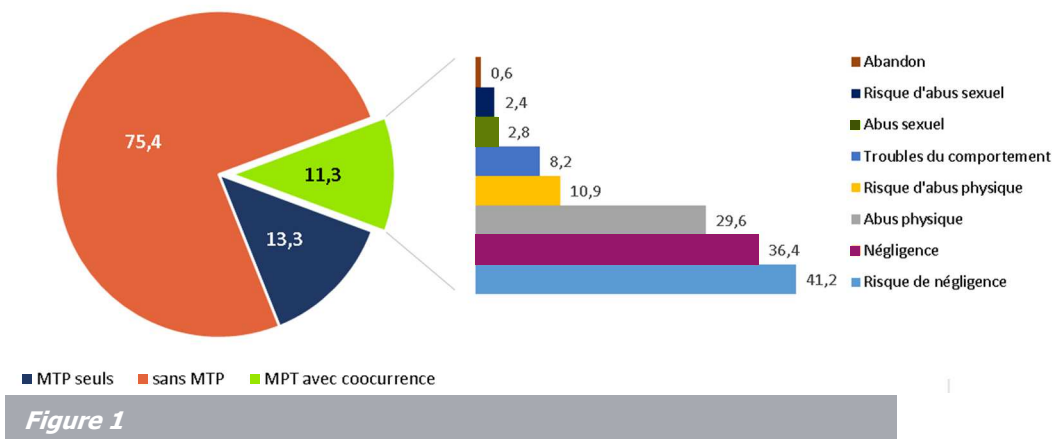
La majorité des situations signalées à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) reçoivent un code de priorité minimal (niveau 3), ce qui signifie que l'intervenant dispose de quatre jours pour rencontrer la famille. Certaines situations requièrent toutefois une intervention immédiate et reçoivent un code de priorité maximal (niveau 1). Ceci dit, on observe une différence dans le recours à ce code de priorité maximal selon le motif de signalement. Dans les situations ne comportant que des mauvais traitements psychologiques allégués comme motifs de signalement, seulement 10,8 % reçoivent un code d'intervention immédiate comparativement à 18,6 % lorsqu'il s'agit de situations ne comportant que d'autres motifs de signalement.

L'utilisation un peu moins fréquente du code d'intervention immédiate pour les cas de mauvais traitements psychologiques pourrait suggérer que cette forme de maltraitance est parfois perçue comme étant moins immédiatement dommageable que les autres formes d'abus ou de négligence.

Cooccurrence des mauvais traitements et des autres formes de maltraitance

CETTE SECTION NE TIEN COMPTE QUE DES SITUATIONS JUGÉES FONDÉES APRÈS L'ÉVALUATION

Parmi les situations jugées fondées après évaluation, 24,6 % comportent des mauvais traitements psychologiques (seuls ou en cooccurrence). Les formes de maltraitance les plus souvent **cooccurentes** avec les mauvais traitements psychologiques sont le risque de négligence, la négligence et l'abus physique (Figure 1).



Formes de mauvais traitements psychologiques

Les mauvais traitements psychologiques peuvent être classés selon leur forme directe ou indirecte. La **forme directe** est composée d'actes commis ou omis qui ciblent directement l'enfant comme le dénigrement ou le rejet affectif. La **forme indirecte** comporte des situations au cours desquelles l'enfant n'est pas directement ciblé, mais est néanmoins atteint (lorsqu'il est témoin de violence par exemple). La majorité des mauvais traitements psychologiques reconnus par les intervenants sont indirects et ce, qu'ils se présentent seuls ou en cooccurrence. Le dénigrement est le mauvais traitement psychologique direct le plus souvent reconnu, suivi par la menace et le contrôle excessif (voir Tableau 3).

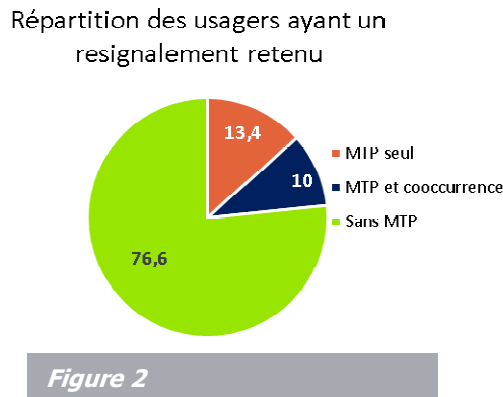
Mauvais traitements directs et indirects					
	MTP seuls		MTP et cooccurrence		
	N	%	N	%	
Indifférence	393	6,0	251	4,4	Directe
Dénigrement	1 223	18,2	893	15,6	
Rejet affectif	662	9,9	417	7,3	
Menace	812	12,1	514	9,0	
Exploitation	64	1,0	33	0,6	
Isolement	107	1,6	70	1,2	
Contrôle excessif	538	8,0	320	5,6	Indirecte
Exposition à la violence conjugale	3 404	50,7	1 939	33,8	
Conflit de couple	3 018	45,0	1 810	31,6	
Renversement de rôle	170	2,5	170	3,0	
Exposition à la violence familiale	1 478	22,0	1 003	17,5	

LE GENRE ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES

Les filles sont plus touchées que les garçons par toutes les formes directes de mauvais traitements psychologiques (indifférence, dénigrement, menaces, exploitation, isolement, contrôle excessif), qu'elles soient accompagnées ou non d'autres types de maltraitance.

À l'inverse, les formes indirectes de mauvais traitements psychologiques que sont l'exposition à la violence conjugale ou aux conflits de couple concernent un peu plus souvent les garçons que les filles; par contre, celles-ci sont un peu plus souvent témoins de violence familiale et sont beaucoup plus fréquemment impliquées dans un renversement de rôles.

Parmi l'ensemble des usagers ayant été **resignés** au cours des 12 mois suivant l'intervention, 23,4 % avaient à l'origine été l'objet de mauvais traitements psychologiques seuls ou en cooccurrence (voir Figure 2).



Constats et pistes d'intervention

Depuis la modification, en 2007, de la Loi sur la protection de la jeunesse, il est devenu primordial de colliger des données sur les mauvais traitements psychologiques envers les enfants québécois et d'en établir la prévalence. La présente étude dévoile que ces formes de maltraitance sont parmi les quatre motifs principaux de signalement. On observe aussi que les situations comportant des mauvais traitements psychologiques sont souvent accompagnées d'autres formes de maltraitance et reçoivent fréquemment un code de priorité minimal. Ceci peut indiquer que cette forme de maltraitance est parfois perçue comme étant moins dommageable que les autres formes d'abus ou de négligence.

Les manifestations de mauvais traitements psychologiques les plus souvent reconnues par les intervenants sont de nature indirecte telle que l'exposition des enfants à la violence conjugale et familiale et aux conflits parentaux. Le dénigrement est la seule forme directe de mauvais traitements psychologiques reconnue avec une certaine fréquence, ce qui dénote possiblement une difficulté à reconnaître les autres formes directes de mauvais traitements psychologiques ou à en démontrer les impacts compromettants.

Propositions pour la pratique

À la lumière des résultats obtenus au cours de cette recherche, deux propositions principales peuvent être formulées soit:

- Mieux outiller les intervenants des centres jeunesse et les autres professionnels à reconnaître les formes directes de mauvais traitements psychologiques.
- Sensibiliser les intervenants des centres jeunesse et les autres professionnels aux impacts des mauvais traitements psychologiques, surtout de ceux qui sont de forme directe.

Membres de l'équipe de recherche

Chercheure principale

Claire Malo, chercheure d'établissement au Centre de recherche Jeunes en difficulté, CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CJM-IU) et professeure associée à l'École de service social de l'Université de Montréal



Cochercheurs

Jacques Moreau, professeur à l'École de service social de l'Université de Montréal

Sonia Hélie, chercheure d'établissement au Centre de recherche Jeunes en Difficulté, CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CJM-IU) et professeure associée à l'École de service social de l'Université de Montréal

Chantal Lavergne, chercheure d'établissement au Centre de recherche Jeunes en Difficulté, CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CJM-IU) et professeure associée à l'École de service social de l'Université de Montréal

Professionnels de recherche et étudiants

Tricia Bourdages, agente de planification, de programmation et de recherche, CJM-IU

Marie-Joëlle Robichaud, coordonnatrice de recherche et doctorante à l'École de service social de l'UdeM

Isabelle Lafontaine, assistance de recherche et étudiante à la maîtrise à l'École de service social de l'UdeM

Janie Boucher, technicienne en recherche psychosociale, CJM-IU

Anabel Solis, étudiante en Techniques de recherche sociale

Mohamed Hajji, étudiant en Techniques de recherche sociale



Un gros merci à toute l'équipe de recherche ainsi qu'aux 16 centres jeunesse québécois qui ont colligé des données!

RAPPORT INTÉGRAL :

[LES MAUVAIS TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES
ENVERS LES ENFANTS QUÉBÉCOIS :2007 À 2010](http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/recherche/)

<http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/recherche/>

CONTACT

Claire Malo

claire.malo@cjm-iu.qc.ca

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'île-de-Montréal

Québec